

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015**

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 22/10/2015
- Date d'affichage : 22/10/2015

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 12

L'an deux mil quinze, le vingt neuf octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Serge ALLAIRE, Céline BERLEMONT, Eric BERTRAND, Ludovic DUHENNOIS, Isabelle DURUSSEL, Ludovic LAME, Christian LECLERE, Daniel LORGNET, Hervé MORVAN.

Etaient absents : Sylvain CARDON qui a donné pouvoir à Christian LECLERE, Brigitte CUGNET-WATTELET qui a donné pouvoir à Hervé MORVAN, Jean-Claude LESUEUR qui a donné pouvoir à Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Gérard HEMERYCK et Emilie MAUCLET.

Madame Céline BERLEMONT a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers ont reçu chacun le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 ; il a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2015/62 : MOTION CONTRE LA FUSION DES TROIS SYNDICATS D'ELECTRICITE DE L'OISE (SE60, SEZEO ET FORCES ENERGIES) (Rapporteur : Daniel LORGNET)

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224- 31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [*loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*], s'oppose à l'application à leur rencontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, il vous est proposé de voter contre la proposition n°23 du Préfet.

Monsieur LAME n'était pas présent. Il n'a donc pas participé au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Daniel LORGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,

S'OPPOSE à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,

RÉAFFIRME son attachement à l'existence du SEZEO.

DELIBERATION 2015/63 : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVENIR POUR LES ESPACES VERTS (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Aux services techniques, l'agent en contrat avenir a mis fin à son contrat d'un commun accord avec la commune le 27 septembre dernier.

Compte tenu de la charge de travail pour notre unique agent des services techniques, il faut envisager de recruter un nouvel agent.

Afin de réduire nos charges de personnel, nous pouvons embaucher un Emploi Avenir au 1^{er} novembre 2015 sur le poste d'entretien des espaces verts, travaux de petit bricolage et entretien des bâtiments communaux.

Les Emplois d'Avenir consistent à recruter du personnel qui a peu de diplôme niveau CAP /BEP et moins de 26 ans. Par contre, ils sont recrutés pour un an et 35 heures par semaine minimum. Le contrat peut être renouvelé 2 fois jusqu'à 3 ans.

En terme de finances, l'Etat prend en charge 75% du SMIC horaire brut. L'aide de l'Etat peut se poursuivre sur 3 ans.

Selon une simulation, pour la première année, le coût pour un mois est de 1458€ brut (charges patronales d'environ 200€). Le montant des aides est de 1093€ (Etat). Il reste à la charge de la commune par mois : 365€ plus les charges patronales.

De plus, le Département fournit une aide d'acquisition de matériel dans le cadre de l'embauche d'un emploi d'avenir.

Il est envisagé de solliciter cette aide.

Monsieur LAME n'était pas présent. Il n'a donc pas participé au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contractualiser avec un Emploi Avenir pour un agent polyvalent aux services techniques pour un an à partir du 01/11/2015 pour un emploi de 35h/semaine au SMIC horaire brut en vigueur.

SOLLICITE une aide de 2000€ du Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'embauche d'un emploi avenir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION 2015/64 : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION 2016-2018 POUR LA FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) (Rapporteur : Christian LECLERE)

La Société Protectrice des Animaux nous a adressé un courrier concernant la nouvelle convention pour la mise à disposition d'une fourrière animale. Elle est valable à compter du 1^{er} janvier 2016 et renouvelable chaque année jusqu'en 2018.

Elles incluent les prestations suivantes :

- prise en charge des chiens et chats en état d'errance ou de divagation qui doivent être amenés au refuge-fourrière
- prise en charge de l'hébergement, nourriture et soins éventuels
- contacte les propriétaires

Les tarifs augmentent. Le tarif par habitant est fixé à 1,11€ pour 2016. Le nombre d'habitant étant de 573 (population légale), le coût de la prestation pour 2016 est de 636,03€.

Pour 2017, il en coûtera 1,13€ par habitant et 1,15€ par habitant en 2018.

Il ne sera pas envoyé d'avenant pour la révision des prix en 2017 et en 2018 car ils sont déjà fixés dans la présente convention.

Il vous est proposé de délibérer sur la signature de cette nouvelle convention.

Arrivée de Monsieur LAME qui participe au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, 3 votes contre et 9 votes pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Société Protectrice des Animaux dès le 1^{er} janvier 2016 et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

DELIBERATION 2015/65 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS AU SALON DES MAIRES A PARIS (Rapporteur : Hervé MORVAN)

Les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (art. L 2123-18 du CGCT). Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

Afin de fournir de multiples informations aux élus, il est envisagé d'aller au Salon des Maires à Paris-Porte de Versailles (PARIS-EXPO, porte de Versailles 75015 PARIS) avec Monsieur le Maire et plusieurs adjoints et conseillers municipaux le mardi 17 novembre 2015.

Il est proposé de rembourser les frais de déplacements, soit les billets de train et le métro. Chaque élu souhaitant participer à la manifestation devra fournir un ordre de mission avec un état des frais. Puis fournir au secrétariat les justificatifs de déplacement. Enfin, le remboursement s'effectuera pour chaque élu.

Ainsi les élus se déplaçant au Salon des Maires sont :

- Monsieur Eric BERTRAND
- Monsieur Daniel LORGNET
- Monsieur Jean-Claude LESUEUR
- Monsieur Hervé MORVAN
- Monsieur Serge ALLAIRE
- Monsieur Ludovic DUHENNOIS
- Madame Céline BERLEMONT
- Madame Brigitte CUGNET

Ces dépenses seront imputées au compte 6256- frais de mission

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement (train et métro) des élus selon un état des frais pour s'être rendu au Salon des Maires à Paris -Porte de Versailles pour Eric BERTRAND, Daniel LORGNET, Jean-Claude LESUEUR, Hervé MORVAN, Serge ALLAIRE, Ludovic DUHENNOIS, Céline BERLEMONT, Brigitte CUGNET.

AUTORISE les dépenses au compte 6256 -frais de mission.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils sont invités à une réunion le 4 novembre 2015 à 18h00 en mairie pour le rendez-vous avec l'OPAC. Cette réunion lancera l'étude du groupe de travail sur la pertinence ou non de créer un lotissement sur la commune.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion va avoir lieu le 30 octobre 2015 à 18h30 à la mairie sur l'organisation d'une exposition lors de la cérémonie du 11 novembre à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

- 2015/62 Motion contre la fusion des trois syndicats d'électricité de l'Oise (SE60, SEZEO et Forces Energies)
2015/63 Signature d'un contrat Avenir pour les espaces verts
2015/64 Signature de la nouvelle convention 2016-2018 pour la fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)
2015/65 Remboursement des frais de déplacements des élus au salon des maires à Paris

Le Maire,
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORGNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		ROBILLARD Emilie	